

trésorier, *Rouchon* et *Burellier*. — (Ce dernier, démissionnaire quelques mois plus tard, fut remplacé par *M. Guérin*, qui décéda le 15 mars 1863 et ne fut pas remplacé.

16 mars 1860. — Traité de la Commission avec *M. Jules-Gilbert Michaud*, architecte demeurant à Roanne. Approbation des plans et conventions pour leur exécution (1).

(1) Je transcris les articles les plus intéressants de ce traité :

« Aujourd'hui dimanche 16 mars 1860, nous soussignés Nermond, curé, et Jeannez président, P.-M. Deville, B. Rouchon, et Thomas Guérin, tous cinq agissant solidairement comme membres de la Commission nommée pour l'érection de l'église Sainte-Anne, nous étant réunis dans le cabinet de *M. Michaud*, architecte à Roanne, à l'effet d'examiner les plans et devis dressés par lui sur la demande que nous lui en avons faite par notre lettre collective du 9 août 1858, après avoir mûrement examiné lesdits plans et entendu les explications de l'architecte. . . . Avons à l'unanimité arrêté ce qui suit :

« Art. 1^{er}. Est approuvé dans son entier le plan d'ensemble du projet, dont l'exécution aura lieu partiellement à mesure que la fabrique paroissiale acquerra les ressources nécessaires.

« Art. 3. Nous autorisons également *M. Michaud* à exécuter immédiatement la construction des parties du plan comprenant l'abside, la travée des chapelles, le transept, la travée à la suite et une des sacristies, parties comprises entre les lettres A, B, C, D du plan. . . .
« La construction de ces parties devant occasionner une dépense estimée à 48,000 fr. Toutefois la dépense à faire durant l'année 1860 ne pourra excéder la somme de 20,000 fr. Le surplus des travaux nécessaires pour compléter cette première partie de l'édifice, étant subordonné aux ressources à venir.

« Art. 4. L'architecte soumettra à la Commission les traités à faire avec les divers entrepreneurs; ils seront approuvés par son président, *M. Jeannez*, dûment autorisé, et avant leur mise en exécution.

« Art. 5. A la fin de chaque campagne, *M. Michaud* soumettra à la Commission le compte-rendu des travaux exécutés sous forme